



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/C.5/1630
19 novembre 1974
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Vingt-neuvième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 73 et 12 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1974-1975

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Année internationale de la femme

Incidences administratives et financières du projet de résolution publié sous la cote A/C.3/L.2118/Rev.2, tel qu'il a été modifié oralement

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur

1. A sa 2080ème séance, la Troisième Commission a adopté le projet de résolution publié sous la cote A/C.3/L.2118/Rev.2, tel qu'il a été modifié oralement. A une séance précédente, un état des incidences financières (A/C.3/L.2126), établi à partir du projet de résolution publié sous la cote A/C.3/L.2118/Rev.1, avait été distribué. Il contenait les renseignements ci-après pour l'information de la Commission :

"1. Aux termes du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution publié sous la cote A/C.3/L.2118/Rev.1, l'Assemblée générale déciderait d'établir un comité consultatif pour la conférence internationale organisée à l'occasion de l'Année internationale de la femme, comité qui serait composé des représentants de 18 Etats Membres au plus, désignés par la Présidente de la Troisième Commission après consultation avec les différents groupes régionaux, sur la base d'une répartition géographique équitable.

2. Aux termes du paragraphe 4 du projet de résolution, le Secrétaire général serait prié de convoquer, en mars 1975 au plus tard, au Siège de l'Organisation des Nations Unies ou à Genève, ce comité consultatif qui aurait pour tâche de le conseiller au sujet de la préparation d'un plan d'action international à lancer lors de la conférence internationale.

3. Les incidences financières du paragraphe 4 du projet de résolution mentionné ci-dessus ont été établies à partir des hypothèses suivantes :

a) Le comité consultatif se réunirait au Siège de l'Organisation des Nations Unies pendant dix jours, au cours de la période allant du 24 février au 7 mars 1975;

b) Les membres du comité consultatif étant désignés par des gouvernements, leurs frais de voyage à l'occasion de la session du comité seraient à la charge des gouvernements intéressés;

c) Il n'y aurait pas plus de deux séances par jour pendant la session du comité consultatif;

d) Les services d'interprétation et de traduction seraient assurés en cinq langues, à savoir : anglais, chinois, espagnol, français et russe;

e) Le volume total de la documentation nécessaire serait de 130 pages : 40 pages avant la session, 60 pages pendant la session et 30 pages après la session.

4. Dans ces conditions, les incidences financières de la réunion du comité consultatif sont évaluées à 13 000 dollars pour la traduction et la reproduction et à 18 000 dollars pour l'interprétation. A ce propos, il convient de noter que certains des documents qui seront soumis au comité consultatif seront également utilisés lors de la conférence internationale, ce qui permettra de réduire le budget de la conférence.

5. La session du comité consultatif pourrait être organisée au Siège de l'Organisation des Nations Unies, soit du 6 au 17 janvier 1975, soit du 24 février au 7 mars 1975. Si elle devait avoir lieu du 6 au 17 janvier 1975, le Secrétaire général estime que les dépenses relatives à l'interprétation, à la traduction, à la dactylographie et à la reproduction de la documentation nécessaire au comité consultatif pourraient être couvertes grâce aux crédits déjà ouverts à ces fins pour l'exercice biennal 1974-1975. Cependant, il ne serait pas possible d'achever les préparatifs de fond pour cette date et le Secrétaire général considère donc que la meilleure période pour l'organisation de la session du comité consultatif serait du 24 février au 7 mars 1975; la documentation nécessaire pourrait alors être fournie dans les limites des crédits ouverts, mais un crédit supplémentaire de 18 000 dollars devrait être prévu pour l'interprétation."

2. Parmi les modifications introduites dans le texte du projet de résolution publié sous la cote A/C.3/L.2118/Rev.2, tel qu'il a été modifié oralement, figurent la suppression de la mention où est évoquée la possibilité de réunir le comité consultatif à Genève et un amendement au paragraphe 5 du dispositif, qui se lit maintenant comme suit :

/...

"Décide que toutes les dépenses afférentes à la réunion du comité consultatif, y compris les frais de voyage de ses membres, seront couvertes grâce au Fonds de contributions volontaires créé en vertu de la résolution 1850 (LVI) du Conseil économique et social;"

3. Le secrétaire de la Commission fait observer que l'adoption du paragraphe 5 du dispositif permettrait de déroger au principe établi par la résolution 1798 (XVII) de l'Assemblée générale et, partant, d'autoriser le paiement des frais de voyage et des indemnités de subsistance aux membres du comité consultatif, pour un montant estimé à 27 000 dollars.

4. A sa 2080ème séance, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale que la Présidente de la Troisième Commission soit invitée à participer en qualité d'observateur aux travaux du comité consultatif. La dépense correspondante s'élèverait à 2 000 dollars environ.

5. Outre le coût de la documentation, qui pourra être couvert dans les limites des crédits ouverts, les dépenses afférentes à la réunion du comité consultatif s'élèveraient au total à :

	<u>Dollars</u>
Interprétation	18 000
Frais de voyage et indemnités de subsistance des membres du comité consultatif et de la Présidente de la Troisième Commission	29 000
	<u>47 000</u>

Comme il est indiqué au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution (voir plus haut, par. 2), ces dépenses seraient couvertes grâce au Fonds de contributions volontaires.
